

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 09 AVRIL 2024

Convocation : 02 avril 2024 affichée le 02 avril 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE le 06 février, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie Velin, Maire de Guainville, et de M. Michel RACINE pour l'approbation du compte financier unique 2023, l'affectation des résultats 2023 et l'adoption du budget primitif 2024.

Présents : Mmes VELIN Nathalie, GUIHAIRE Carole, DELENCRE Audrey, COLAS Jeannine, MM. CARLE Franck, RACINE Michel, FERRANDIN Laurent, MEULEAU David, FRINGARD Rémi, VOLZA Michele, POSNIC Jack.

Excusés ayant donné procuration : M. GLANARD Philippe à M. POSNIC Jack.

Absente : Mme CAYE-COURTOIS Amandine

A été nommé secrétaire : GUIHAIRE Carole

Le procès-verbal de la réunion du 06 février 2024 a été approuvé à l'unanimité des présents.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2023-47 du 07 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Guainville ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil municipal est invité à choisir un Président de Séance pour l'approbation du compte financier unique. M. Racine se porte candidat. À main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne M. Racine comme Président de Séance pour les délibérations à suivre.

Madame le Maire sort de la salle pour le vote à suivre ; elle ne prend donc pas part à ce vote.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du compte financier unique 2023 qui présente les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2023 :

Exercice 2023

	Recettes commune	Dépenses commune	Solde
Investissement	119 368.59 €	403 967.22 €	- 284 598.63 €
Fonctionnement	723 127.24 €	504 549.84 €	218 577.40 €

Résultat de clôture 2023 :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	101 824.38 €		-284 598.63 €	- 182 774.25 €
Fonctionnement	916 690.43€	-	218 577.40 €	1 135 267.83 €

Restes à réaliser 2023 :

Dépenses : 215 612 €

Approuve le compte financier unique 2023 à l'unanimité des présents.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Madame le Maire reste en dehors de la salle et M. Racine continue l'exposé des documents budgétaires. Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte financier unique 2023 qui présente les résultats suivants à la clôture de l'exercice 2023, et l'avoir approuvé à l'unanimité, affecte les résultats au budget primitif 2024 comme suit :

Section d'investissement :

au compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	398 386.25 €
au compte D001 (résultat d'investissement reporté) la somme de	182 774.25 €

Section de fonctionnement :

au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté).....	736 881.58 €
--	--------------

BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la délibération 2022-62 du conseil municipal du 27 septembre 2022, relative au passage de la comptabilité communale à la nomenclature M57,

Madame le Maire ne prend pas part au vote, reste hors de la salle, et M. Racine poursuit la présidence de séance.

Il rappelle que la commune de Guainville a approuvé le passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023.

À ce titre, il a été prévu la possibilité pour Madame le Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Il convient cependant de délibérer chaque année sur le pourcentage de fongibilité autorisé pour cette démarche, dans la limite de 7.5%.

En outre, M. Racine rappelle que le détail des approvisionnements des comptes du budget primitif 2024 a été étudié lors d'une réunion de conseil municipal en commission en date du 26 mars 2024.

Le budget primitif s'établit comme suit :

- dépenses et recettes de fonctionnement :	1 233 770,58 €
- dépenses et recettes d'investissement :	1 381 535,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- adopte le budget primitif 2024.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2024

Madame le Maire revient en salle, et rappelle les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances pour 2018. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles ne reçoivent que les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties peut être augmenté ou diminué dans le respect de la règle de lien avec le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Dans ce contexte, Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux communaux par rapport à 2023. Elle précise que les taux du foncier au niveau national ont augmenté de près de 3,5%, et que l'Agglomération du Pays de Dreux n'augmente pas ses taux cette année.

Afin de permettre la réalisation du budget communal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition directe 2024 comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024	PRODUIT ATTENDU
Foncier bâti	40.26 %	40.26 %	281 981€
Foncier non bâti	27,30 %	27,30 %	26 454€
Habitation	12.90 %	12.90 %	28 290€

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Madame le Maire reprend les montants attribués aux associations en 2023. Elle détaille les associations qui ont obtenu 50€ l'an passé, puis celles qui ont obtenu 60€, 100€ et 500€.

Madame le Maire précise que la mairie a payé le loyer des locaux de l'association l'Epi du Bourg, sise 1 impasse Saint Pierre en face de la mairie, pendant un an. Le loyer s'élevait à 400€ par mois. L'association étant désormais sur les rails, le montant de leur subvention a été proposée à 100€ au titre de l'année 2024. Elle ajoute qu'ils ont augmenté leurs recettes suite à l'organisation d'une soirée crêpes, d'une foire à tout et d'une foire à la puériculture l'an passé. Elle propose de revaloriser éventuellement leur subvention en 2025, selon leur bilan.

Madame le Maire précise que l'association ouvre désormais les mardis matin. Les compagnons peuvent ainsi boire un café et acheter des crêpes, l'ouverture est bénévolement assurée par Mme Vallon.

Madame le Maire indique ne rien avoir reçu de l'Association de Parents d'Élèves de Gilles Guainville le Mesnil Simon (APE GGMS). Elle précise avoir été sollicitée par message texto par Mme De Ferrières, Présidente de l'APE, à ce sujet.

Elle souligne avoir reçu le bilan de la nouvelle association A.L.I.C.E installée au Mesnil Simon, avec tout un dossier présentant leurs activités. Elle explique qu'il s'agit d'une association visant à regrouper toutes les générations autour d'activités culturelles, ludiques, sportives. Une lecture de contes Kamishibai est notamment organisée ce vendredi à la bibliothèque de Guainville.

Mme Jayet, secrétaire de mairie, interrompt exceptionnellement les débats pour indiquer à Madame le Maire que Mme De Ferrières a envoyé un bilan des activités de l'APE par courriel du 29 mars dernier. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 11 voix pour et une abstention (Mme Delencre), fixe, ainsi qu'il suit, les subventions allouées en 2024 :

APADVOR	50
Ligue contre le cancer	50
Association française contre la myopathie	50
Association contre la sclérose en plaques- NAFSEP	50

Association des paralysés de France	50
Association vaincre la mucoviscidose	50
ATENA 78	50
Croix-Rouge française	50
Secours populaire	50
Banque alimentaire	50
UDAF	50
La Prévention Routière	50
Le Souvenir français	50
Centre de secours d'Anet	50
Pompiers de Bréval	50
Association des jeunes sapeurs-pompiers d'Anet	100
FNACA	60
ONACVG 28	50
Association des chasseurs de Guainville	500
Bon'Eure de vivre	50
Association sportive intercommunale	500
Musée du Cinéma Jean Delannoy	100
Association Parents et Amis Résidents du Foyer de Gilles	100
AICSE épicerie solidaire	100
Association Eddie Forme	500
Fondation Brigitte Bardot	50
Ecole du chat de Fourges	50
Epi du Bourg de Guainville	100
Val'Eure Verte	50
Association de Parents d'Elèves Gilles Guainville le Mesnil Simon	100
A.L.I.C. E	100

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE FORMATION

Madame le Maire indique que la commune a été sollicitée par un établissement pour participer à la formation d'élèves de Guainville accueillis au sein de leur structure.

Le Centre de Formation des Apprentis de Val de Reuil sollicite une participation de 75€ par élève apprenti en formation dans leur établissement. Un seul élève résidant à Guainville est concerné cette année.

Madame le Maire demande à Mme Jayet quelle décision avait été prise par le Conseil municipal sur ce sujet les années passées. Elle répond que les demandes de ces organismes ont été refusées.

Madame le Maire explique qu'il est possible pour le Conseil de changer d'avis, et rappelle que ce type de demande est régulière tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.

Mme Guihaire indique que cette décision de refus systématique pourrait changer si l'inflation redescend dans les années à venir.

AVENANT AU MARCHÉ 2023-01 - LOT N°3 CHARPENTE

Vu la délibération 2023-19 du 11 avril 2023 concernant l'attribution des lots du marché 2023-01 pour la restauration de la toiture, de la charpente et des menuiseries de l'église Saint-Pierre de Guainville,

Vu cette même délibération attribuant le lot n°3 - charpentes, à l'entreprise ASSELIN,

Vu l'acte d'engagement en date du 15 juin 2023,

Vu la demande d'avenant de l'entreprise ASSELIN transmise par courriel par l'intermédiaire de Mme Claire GUIORGADZÉ, architecte du Patrimoine chargée de la maîtrise d'œuvre de la restauration de l'église, le 09 mars 2024,

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal un avenant au marché de restauration de la toiture et des niveaux supérieurs du clocher, concernant le lot n°3, pour les charpentes, détenu par

l'entreprise ASSELIN.

Il s'agit de réaliser un plat métallique sur le dessus des chevrons, permettant de réaliser un contreventement longitudinal pendant la première phase des travaux.

Ces travaux sont estimés à 17 958.72€ HT (21 550.46€ TTC.)

Madame le Maire indique que les réunions de chantier des travaux de restaurations sont interrompues depuis plusieurs semaines. Les contacts avec l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux, Mme Guiorgadzé, sont également retraits. Il manque ainsi des précisions sur la nécessité d'approuver cet avenant, Mme Guiorgadzé ne les ayant pas présentées en amont.

Madame le Maire demande à M. Ferrandin le type de travaux dont il est question dans cet avenant.

Elle ignore si les travaux ont déjà été effectués.

M. Meuleau précise la définition d'un contreventement après recherche sur son téléphone mobile personnel.

Madame le Maire indique que cet avenant est sans doute nécessaire mais regrette qu'il ait été envoyé via courriel sans explication préalable. Elle ajoute que la charpente de l'église a bougé, laissant un mètre d'écart avec les autres constructions.

M. Racine indique que ces nouvelles constructions ont déjà été abordées en réunion il y a plusieurs semaines. Madame le Maire rappelle que les réunions de chantier ont été stoppées depuis environ 5 semaines.

Elle ajoute que si cet avenant a été envoyé, c'est qu'il semble nécessaire. Les membres du Conseil souhaitent cependant avoir des précisions sur le contenu de ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette décision à l'ordre du jour d'une prochaine séance de conseil.

ADHÉSION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame le Maire propose que la commune de Guainville renouvelle son adhésion à la Fondation du Patrimoine, à hauteur de 200€ dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint Pierre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2024.

ÉTUDE DE DEVIS – RÉPARATION D'UNE VITRE À LA SALLE POLYVALENTE DANIEL BERGIN

Madame le Maire indique qu'une des baies vitrées de la salle polyvalente Daniel Bergin a été involontairement détériorée lors de l'entretien du jardin situé derrière le bâtiment. Une pierre déviée par le mécanisme du tracteur tondeuse a brisé la vitre pendant que l'agent polyvalent des services techniques tondait la pelouse.

Il convient de réparer ce bris de glace au plus vite. Pour ce faire, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise FENÊTRES SUR COUR, pour un montant des travaux de 420.01€ HT.

Aucun autre devis n'a pu être fourni pour comparaison, après avoir sollicité les membres du Conseil municipal pour ce faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de FENÊTRES SUR COUR et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

ÉTUDE DE DEVIS – REMPLACEMENT DE LA BATTERIE DU DÉFIBRILLATEUR DE LA SALLE POLYVALENTE DANIEL BERGIN

Vu la délibération 2023-63 du 12 décembre 2023, concernant le choix d'un prestataire pour la maintenance des défibrillateurs de la commune,

Considérant que les équipements de secours de la commune, dont les défibrillateurs, doivent être opérationnels à tout moment en cas d'urgence,

Madame le Maire rappelle que la commune a chargé la société DUMONT SÉCURITÉ d'assurer la maintenance des défibrillateurs situés à l'extérieur de la mairie, et à la salle polyvalente Daniel Bergin,

par délibération en date du 12 décembre 2023.

Lors du dernier contrôle de ces équipements, le responsable de DUMONT SÉCURITÉ, M. Coquil, a expliqué la nécessité de changer la pile lithium du défibrillateur de la salle polyvalente afin que ce dernier soit pleinement opérationnel. À ce titre, un devis a été fourni, d'un montant de 512,61€ HT. La batterie proposée est garantie 4 ans.

Madame le Maire indique que l'ancienne batterie ne semble pas avoir tenu 4 ans. Elle déplore le coût élevé de l'entretien d'un défibrillateur malgré l'utilité publique accordée à ce dernier. Elle indique que le défibrillateur commence à sonner environ un an avant le déchargement complet de la batterie ; de ce fait, il est difficile de connaître l'état réel du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise DUMONT SÉCURITÉ.

ÉTUDE DE DEVIS – ENHERBEMENT DU CIMETIÈRE DE GUAINVILLE.

Madame le Maire indique que le gazon semé dans les allées du cimetière n'a pas énormément poussé depuis les semis. Elle indique avoir découvert un nouveau procédé de semis, l'hydromulching, expérimenté notamment par le cimetière de Dreux. Ce procédé, consistant à un engazonnement par projection hydraulique, est à effectuer au mois de septembre, garantissant ainsi une belle pousse au printemps et durant toute la saison estivale. Madame le Maire expose en ce sens un devis de la société CREAERT de 2680€ HT.

M. Ferrandin indique connaître ce nouveau procédé. Il estime qu'il est intéressant pour les grandes surfaces à traiter, mais moins pour les cimetières de la taille de celui de Guainville. Il suggère de racheter des sacs de gazon et de ressemer de façon classique les allées du cimetière. Il estime trop cher le devis de CREAERT.

Madame le Maire indique que les cailloux, gênant un peu la pousse des végétaux, ont été laissés en quantité suffisante pour permettre le passage des camions des pompes funèbres.

Madame le Maire mandate M. Ferrandin pour aider M. Rolland à l'achat d'un sac de gazon spécifique pour le cimetière.

ÉTUDE DE DEVIS – SPECTACLE DU NOËL DES ENFANTS 2024

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir dès maintenant un prestataire pour le spectacle du Noël des Enfants de la commune, étant donné la difficulté de trouver un spectacle de qualité et peu onéreux au plus près de l'évènement.

Elle propose aux membres du Conseil un devis de la société MAGIE DANDY, tenue par M. Ducellier, déjà venu dans la commune lors de précédentes festivités de fin d'année. Le montant de son devis est de 450€ TTC.

Madame le Maire précise que les tarifs habituels actuels pour une heure de spectacle de magie vont de 700€ à 1200€.

Elle ajoute avoir réussi à trouver un spectacle de théâtre d'ombres pour la prestation de 45 minutes l'an passé, pour un montant de 650€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir cette proposition et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

ÉTUDE DE DEVIS - BORNAGE DE LA PARCELLE ZK 59 - CONSTRUCTION D'UNE CANTINE PAR LE SIRP DE LA RÉGION DU MESNIL SIMON

Vu la délibération 2022-52 du 07 juin 2022 mettant à disposition une partie de la parcelle ZK 59 à disposition du regroupement pédagogique SIRP de la Région du Mesnil Simon, dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un projet de création de pôle cantine et accueil périscolaire avait été évoqué en séance du 26 janvier 2021. Ce bâtiment viendrait remplacer les équipements actuels, situés à Guainville, du fait de leur vétusté et du manque de place pour accueillir

les élèves. Il serait construit sur l'actuel terrain de foot de la commune, situé sur la parcelle ZK 59, afin de regrouper les services alentours (école Dominique Paturol, salle des fêtes, etc.)

Par délibération 2021-47 du 08 juin 2021, le Conseil municipal avait accepté la proposition de l'architecte Pauline LOISY, d'effectuer une étude de faisabilité d'un tel projet. Un projet en date du 08 novembre 2021 a été présenté en mairie par Mme LOISY. Ce dernier prévoyait la construction d'une cantine avec cuisine pour effectuer les repas sur place, ainsi qu'un accueil périscolaire, et un parking, pour une surface utilisée du terrain d'environ 4000m². Le montant de ce projet est estimé à 1554 775.90€HT.

Madame le Maire rappelle qu'un courrier du SIRP a été reçu le 25 avril 2022 à ce sujet. Dans ce courrier, Mme Delencre, Présidente du SIRP de la Région du Mesnil Simon, souhaite que le Conseil municipal de Guainville donne son accord pour que le projet de construction de cantine sur le terrain de foot soit acté en bonne et due forme, afin d'écarter tout autre projet de rénovation ou reconstruction de la cantine existante sur son emplacement actuel.

Madame le Maire indique avoir pris contact à l'époque avec les services des domaines de la DGFIP de Chartres pour connaître la valeur vénale d'un équivalent de 4000m² sur la parcelle ZK 59. Cette parcelle possède une contenance de 8000m² au total.

Cette valeur vénale est estimée à 136 000€.

Afin que le SIRP puisse avancer ce projet de construction de nouvelle cantine, et tenter de trouver des financements préalables, le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé, par délibération du 07 juin 2022, d'accorder au SIRP sur la parcelle ZK 59 une surface de 4000², d'une valeur vénale estimée à 136 000€, pour y établir un avant-projet de construction de nouvelle cantine scolaire.

En cas de réalisation effective du projet, une division devra être effectuée par les soins d'un géomètre expert désigné par le Conseil municipal de Guainville, contrairement à ce qui avait été indiqué dans la délibération du 07 juin 2022. En revanche, le prix du bornage du terrain sera à la charge du SIRP, et sera remboursé à la commune après réalisation des opérations dédiées.

Dans cette optique, Madame le Maire indique avoir sollicité trois devis de bornage auprès de géomètres compétents :

CABINET FORTEAU FAISANT, pour un montant de 1600,00€ HT,
GEOFIT, pour un montant de 1800,00€ HT,
GÉOMÈTRES EXPERTS, Agence Yvelines, pour un montant de 2675,00€ HT.

Elle explique la différence de prix du dernier candidat par le fait que la société souhaite monter par la suite les dossiers d'urbanisme afférents au bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec une abstention (Mme Delencre) et 11 voix pour, décide de retenir la proposition de la société CABINET FORTEAU FAISANT et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

ÉTUDE DE DEVIS – CHOIX D'UN OPÉRATEUR FUNÉRAIRE POUR LA PRISE EN CHARGE DES INDIGENTS

Vu les articles L 2213-07 à L2213-49 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rappelle que l'article L. 2213-7 du CGCT prévoit que le maire, ou à défaut le préfet, pourvoit d'urgence à ce que toute personne défunte soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

Le service extérieur des pompes funèbres est gratuit pour les personnes n'ayant pas les ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques des personnes nécessiteuses et désigne l'organisme qui assurera les obsèques (article L. 2223-27 du CGCT.)

Le mode de transport des personnes décédées, les inhumations et exhumations sont soumis au pouvoir de police du maire que ce soit dans les cimetières ou dans les autres lieux de sépulture (L. 2213-8 à

L. 2213-10 du CGCT).

L'article L. 2213-13 du CGCT précise qu'il ne peut être établi, de quelque manière que ce soit, de prescriptions particulières applicables aux funérailles, selon qu'elles présentent un caractère civil ou religieux.

Dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés, le maire peut être amené à prendre des dispositions concernant les convois funéraires (itinéraire, horaires...) dans le souci d'assurer ou de rétablir la sûreté, la tranquillité et la salubrité publiques ou la décence des funérailles. Ce pouvoir s'exerce, comme pour les inhumations et les exhumations, sans établir de distinction ou de prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte de la personne décédée ou des circonstances ayant entraîné sa mort.

Dans les communes ne relevant pas de la police d'État, cette fonction est assurée par un garde-champêtre ou un agent de police municipale. Lorsque la commune n'en dispose pas, il revient au maire, ou à l'un de ses adjoints ou conseillers municipaux titulaires d'une délégation de contrôler les opérations funéraires. En effet, en vertu de l'article L. 2122-18, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Depuis l'intervention du décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires, seules les opérations funéraires visées à l'article L. 2213-14 du CGCT font l'objet d'une surveillance et donnent lieu à vacation :

- fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- fermeture du cercueil, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation ;
- exhumations d'un ou plusieurs corps réalisées à la demande des familles en vertu de l'article R. 2213-40, suivie d'une réinhumation, d'une translation et d'une réinhumation ou d'une crémation.

Depuis la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les exhumations réalisées par les communes pour la reprise des concessions et des sépultures échues ou abandonnées (exhumations administratives) ne donnent plus lieu à surveillance.

Toutes les autres opérations funéraires (soins de conservation, moulage de corps, transport de corps avant et après mise en bière, inhumation, crémation et arrivée du corps dans la commune) ne sont plus surveillées.

En application du premier alinéa de l'article L. 2213-15 du CGCT, le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du maire dans chaque commune, après consultation du conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 € (la somme retenue n'est pas obligatoirement un nombre entier et peut donc comporter des décimales, par exemple 22,35 €.)

Il convient, dans le cadre du contrôle de légalité, d'être vigilant sur les arrêtés municipaux dont le montant unitaire ne respecterait pas ces montants ou instituerait la gratuité de la surveillance.

L'article R. 2213-48 fixe le nombre de vacations devant être versées. La surveillance de la fermeture d'un ou plusieurs cercueil(s), dans les deux cas énumérés par la loi, ne donne lieu au versement que d'une vacation unique, ce qui contribue à réduire le coût global des funérailles pour les familles.

Les articles R. 2213-49 et R. 2213-50 définissent les modalités de versement des vacations.

Dans les communes situées en zone de police État : la surveillance des opérations est effectuée par les fonctionnaires de la police nationale et le produit des vacations est versé par la commune au Trésor public (ces sommes intègrent le budget de l'État).

Dans les communes hors zone de police État, deux cas sont à distinguer :

- si la commune dispose d'un garde-champêtre ou d'une police municipale : le garde-champêtre, ou le policier municipal, assure la surveillance des opérations funéraires et le produit des vacations leur est intégralement reversé par le receveur municipal, sous réserve des cotisations dues par l'employeur. En effet, ces vacations ont une nature assimilable à des indemnités et suivent d'ailleurs le même régime que celles-ci pour ce qui concerne les prélèvements sociaux et autres cotisations ;

- si la commune ne dispose pas d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal, le maire (ou l'un de ses adjoints délégués) assure la surveillance des opérations funéraires. Dans ce cas, aucune vacation n'est versée par la famille du défunt, en vertu du dernier alinéa de l'article R. 2213-49 qui dispose que « la vacation n'est exigible que dans les communes où la surveillance est réalisée par les fonctionnaires mentionnés à l'article L. 2213-14. »

Dans ce contexte, Madame le Maire rappelle la nécessité pour la commune de choisir un prestataire pour effectuer ces opérations funéraires, dans le cas où un décès interviendrait sur la commune et en l'absence de proches du défunt, susceptibles de recourir personnellement au prestataire de leur choix. Elle expose en ce sens plusieurs devis d'opérateurs funéraires :

PFG SERVICES FUNÉRAIRES Agence de Saussay, pour un forfait d'inhumation estimé à 4258,00€ TTC, et 4522,34€ TTC s'il s'agit d'une crémation,
BUISINE pour un forfait d'inhumation estimé à 4907,82€ TTC, et 4314,50€ TTC s'il s'agit d'une crémation,
SARL G.MAINI POMPES FUNÈBRES MARBRERIE pour un forfait général d'inhumation de 1200€ TTC.

Cette décision doit être reprise chaque année.

Madame le Maire indique que la société BUISINE avait été retenue pour prendre en charge Mme Durand, habitante des Berteaux décédée à son domicile et sans famille connue alors. Elle ajoute que cinq cousins éloignés à la 6^e génération ont été trouvés par le généalogiste dépêché par le notaire en charge de la succession.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir les propositions de l'entreprise BUISINE et autorise Madame le Maire à signer les devis afférents.

ÉTUDE DE DEVIS – ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR

Madame le Maire indique que le souffleur à feuilles de la commune ne fonctionne plus. Il convient de le remplacer par un matériel neuf.

Dans cette optique, elle présente quatre devis pour acquérir un nouveau souffleur :

HEZE GUY pour un souffleur de marque STHIL BR-700 pour un montant de 695,88€ HT,
DUPORT AGRI pour un souffleur de marque STHIL BR-700 pour un montant de 625,00€ HT,
BERTHE pour un souffleur de marque HUSQVARNA pour un montant de 765.90€ HT,
BERTHE pour un souffleur de marque ECHO pour un montant de 574.16€ HT.

Elle indique que l'agent polyvalent des services techniques, M. Rolland, consulté en amont à ce sujet, opterait pour un souffleur de marque STIHL.

Elle ajoute que la société HEZE a fait 5% de remise sur le prix initial du souffleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société DUPORT AGRI et autorise Madame le Maire à signer le devis afférent.

Mme Guihaire indique que l'employé communal aura du « style » avec son nouveau souffleur.

REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE DE LOCATION DE SALLE DES FÊTES

Madame le Maire informe le Conseil qu'une demande de remboursement d'acompte de location de la salle polyvalente a été formulée par Mme Annie Pasquette, par courrier en date du 12 mars 2024, pour une location prévue les 15 et 16 juin 2024, remboursement de 150€. Ses invités ne peuvent en effet honorer son invitation.

Vu le règlement intérieur de la salle polyvalente Daniel Bergin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour procéder à ce remboursement.

M. Racine suggère qu'une partie de l'acompte versé soit gardé par la commune en cas d'annulation tardive. M. Ferrandin et Madame le Maire indique que la salle est, en général, relouée dans la foulée.

LECTURE DE COURRIERS

-Le Syndicat de Gestion C.O.S.E.C du Collège Lucie Aubrac de Bueil a transmis à la commune sa convention pour la prise en charge des frais de fonctionnement du gymnase, dans le cadre de la scolarité d'une élève domiciliée à Guainville, pour l'année 2023/2024. Le montant de ces frais est de 80 euros. Il s'agit de la dernière année de prise en charge pour cette élève de troisième.

-L'Association UR EVENTS organise un rallye de voitures américaines qui sera de passage sur la

commune les 08 et 09 juin prochains. Le départ est prévu de Bréval.

-La Mairie de Dreux organise une animation « Courir en ville » à destination des scolaires dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024. Les classes de CE2 des écoles de l'Agglomération drouaises sont invitées à prendre part à cet évènement, qui aura lieu le jeudi 18 avril en centre-ville de Dreux. Madame le Maire indique ne pas avoir eu de réponse de Mme Quentin sur ce point. Elle interpelle Mme Delencre, présidente du SIRP, à ce sujet. Cette dernière répond qu'elle n'est pas au courant de cette initiative. Elle ajoute que les élèves de CE2 ont déjà une sortie de prévue le jeudi 18 avril.

Mme Jayet indique que des olympiades devraient avoir lieu à l'école de Guainville le 28 mai prochain.

M. Meuleau indique qu'une sortie aura lieu à France Miniature le 16 avril. Mme Jayet indique qu'il s'agit plutôt du 16 mai. La classe du Mesnil Simon iront cependant au Dianetum le 16 avril.

-Le Comité d'Entente, de Groupement Patriotique et de Mémoire de Dreux invite les communes à prendre part aux évènements du 80^e anniversaire de la Libération de Dreux du 16 août 1944, qui aura lieu à Dreux l'été prochain. Les membres du Conseil municipal ne souhaitent cependant pas donner suite à cette demande.

-L'Association Val'Eure Verte propose d'organiser une balade de nettoyage de la commune le vendredi 31 août prochain, suivie d'un verre de l'amitié dans les locaux de l'Epi du Bourg. Madame le Maire rappelle qu'une journée similaire avait été organisée l'an dernier, sans toutefois se réunir à l'Epi du Bourg. Cette association sera contactée pour qu'elle ouvre exceptionnellement ses portes à cette occasion.

INFORMATIONS DIVERSES

-Le Tour d'Eure et Loir cycliste, de passage sur Guainville, modifie les dates de son évènement initialement organisé les 08 et 09 juin 2024, pour le reporter aux 27, 28 et 29 septembre prochains, afin de ne pas mobiliser les forces de l'ordre qui seront déployés pour les cérémonies du 80^e anniversaire du débarquement de Normandie et les JO 2024.

-Madame le Maire rappelle que les élections des députés au Parlement européen auront lieu le dimanche 09 juin 2024 et invite les élus à bloquer la date dans leurs agendas pour qu'ils puissent tenir le bureau de vote. M. Posnic rappelle qu'il sera absent ce jour-là, assistant aux cérémonies du 80^e anniversaire du Débarquement. Mme Jayet établira un tableau récapitulatif des horaires des tenues du bureau par chacun des élus.

TOUR DE TABLE

-Madame le Maire indique avoir assisté la veille à une réunion autour de l'eau, et rappelle les dispositions de la loi NOTRE (nouvelle organisation territoriale de la République) de 2015. Cette dernière prévoit la réduction du nombre de Syndicats d'Adduction d'Eau potable. Le Conseil départemental, dépourvu pourtant de la compétence « eau », a proposé aux communes de les aider dans leur transition. Madame le Maire souligne que les tarifs au m³ d'eau potable vont de 1€ à 8€ selon les communes du territoire eurélien. Elle explique que l'eau peut manquer dans certaines parties du territoire, notamment dans la Beauce. Le Conseil départemental a ainsi proposé de créer un Syndicat Mixte pouvant regrouper tous les syndicats et organismes d'eau potable du département. Il s'agirait d'une strate supérieure auxquels les syndicats auront obligation d'adhérer. Par cette création, le Conseil départemental espère aligner les tarifs d'eau potable à égalité pour toutes les communes du territoire eurélien. Madame le Maire ajoute que le tarif d'eau potable pourrait ainsi augmenter, de 2€ à pratiquement 5€ le m³. Elle ajoute que le Bassin Seine Normandie a déjà incité le SIAEP d'Oulins à augmenter son tarif à un minimum de 2€/m³, pour pouvoir solliciter des subventions d'investissement à l'avenir. La commune de Serville, ayant un tarif de 1.10€/m³, aura ainsi l'obligation d'augmenter à 2€/m³ d'ici 3 ans.

Madame le Maire explique que le Conseil départemental a connu une baisse de recettes concomitante avec une baisse des transactions immobilières sur le territoire eurélien et des frais de notaires associés. Les cotisations d'adhésion des syndicats à ce nouveau syndicat mixte ouvert pourraient ainsi combler ces manques.

Madame le Maire ajoute que des interconnexions auront lieu entre les syndicats afin de mieux gérer les

ressources en eau.

M. Meuleau demande la date de début d'activité de ce nouveau syndicat mixte ouvert. Madame le Maire répond qu'il sera opérationnel en 2026. Elle ajoute que le maire de Chataincourt est en conflit avec l'organisme EAU DE PARIS sur une problématique de risque de pollution d'eau potable par un restaurant routier ; l'action du Département aurait plus de poids dans ce type de conflit.

-M. Volza indique avoir vu un dépôt sauvage d'ordures près de la chapelle Notre Dame de Bonne Nouvelle il y a dix jours environ. Madame le Maire demande si M. Rolland a été prévenu pour qu'il puisse le retirer. M. Volza répond qu'il ne l'a pas prévenu. Madame le Maire rappelle qu'un dépôt avait été effectué vers le fond, dans le bois appartenant au domaine forestier de Bréval. Ce dépôt avait été ramené sur le bord de la route au lieu d'être ramassé pour mise en déchèterie.

-Madame le Maire rappelle que des violences ont récemment eu lieu aux abords de plusieurs collèges et lycées au niveau national, notamment à Viry-Châtillon, où un jeune collégien a été battu à mort. Elle indique qu'un incident grave a eu lieu dans le bus effectuant la liaison entre le collège Mozart d'Anet et la commune. Un collégien ayant déjà été remarqué pour des incidents passés dans les transports scolaires, et déjà exclu une fois à ce titre, s'est battu avec l'un de ses camarades lors du trajet de vendredi soir. Il aurait tenté de l'étrangler. En tentant de séparer les deux élèves, d'autres collégiens ont pris l'initiative de se détacher de leurs sièges, et un jeune élève de 6^e habitant Guainville a été blessé par un coup de tête délibéré. Le chauffeur du car, pourtant interpellé par les élèves, n'a pas souhaité s'arrêter ni prévenir les forces de l'ordre de ces incidents, indiquant aux élèves pour justifier sa démarche, une nécessité de suivre le circuit et les horaires quoi qu'il arrive. Une parente d'élève, infirmière de métier, a examiné le jeune garçon blessé à la sortie du bus, et n'a constaté aucune fracture.

Madame le Maire déplore cet incident et estime inacceptable qu'un tel comportement se déploie jusque dans les communes rurales, réputées plus calmes.

M. Meuleau déplore l'attitude du conducteur de car, et ajoute qu'il aurait dû s'arrêter immédiatement suite à cette bagarre. Madame le Maire ajoute que le chauffeur a obligation de ramener les enfants en toute sécurité.

La mère du jeune homme blessé à la tête a téléphoné au père du collégien qui l'a agressé. Cette dernière aurait eu pour réponse que « le père n'était pas responsable des agissements de son enfant. » Madame le Maire indique que ce père devrait être au courant qu'il est responsable de son enfant au moins jusqu'à sa majorité. Elle ajoute qu'un deuxième élève, qui serait domicilié à Gilles, aurait pris part à cette agression.

Mme Delencre indique que sa fille Loélia n'a pu témoigner des faits survenus vendredi dernier dans le car, étant donné qu'elle ne l'a pas emprunté ce soir-là.

Madame le Maire indique que la mère du jeune garçon blessé devait avoir rendez-vous dimanche dernier avec le père du collégien responsable pour tenter d'effectuer une médiation. En fonction de cette entrevue, elle pourrait ou non porter plainte contre l'agresseur de son fils. Elle n'a cependant pas eu encore de retour de cette rencontre.

Elle ajoute avoir contacté immédiatement les services des transports de l'Agglomération du Pays de Dreux pour tenter de mettre un terme au plus tôt à cet engrenage de violence, et éviter un drame plus conséquent. Elle indique ne pas savoir si le conducteur sera sanctionné ou non pour son comportement lors de cet incident.

M. Volza suggère que l'agresseur soit exclu du bus en guise de sanction. Madame le Maire indique que cette sanction lui a déjà été infligée au premier trimestre.

Mme Delencre indique avoir eu des difficultés à signaler elle-même un incident personnel, du fait de l'organisation compliquée des services de transports de l'Agglomération de Dreux, comprenant l'Agglomération du Pays de Dreux, la société LINEAD et la société KEOLIS.

Madame le Maire indique qu'il convient également d'interpeller la directrice du collège Mozart au sujet de ces incidents.

Mme Delancre demande si le bus concerné était celui de 16h ou de 17h. Madame le Maire pense qu'il s'agit du premier de 16h.

-Madame le Maire incite les élus à se proposer pour gérer les locations de salle des fêtes sur les week-ends jusqu'au 1^{er} juin. Mme Delencre gèrera celle du dimanche 14 avril (9h-18h) qui sera effectuée par l'association A.L.I.C.E. Elle récupèrera les clés le vendredi matin en amenant son fils à l'école.

Mme Guihaire gèrera la location du 20 avril (9h-9h), celle du 27 avril (9h-18h) a été attribuée à Mme Delencre. Madame le Maire précise que l'association EDDIE FORME prendra la suite de la location du

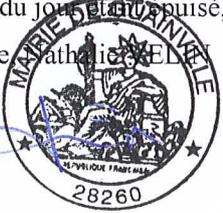
21 avril.

M. Volza gèrera la location du 1^{er} juin (9h-18h) louée par Mme Vallon. M. Racine gèrera la location du 18 mai. Faute de volontaires, la location du 25 mai (9h-18h) a été attribuée à M. Glanard, absent à cette séance.

-Madame le Maire invite les élus à se procurer sur la table du conseil un programme du Festival Champs Libres qui se tiendra du 09 au 12 mai 2024 sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

-Mme Delencre indique qu'un recrutement sera effectué pour le SIRP de la Région du Mesnil Simon, afin de remplacer l'actuelle secrétaire Mme Dallard, en arrêt maladie depuis octobre 2023 et prolongée encore pour plusieurs mois. Elle invite les membres du Conseil à communiquer autour d'eux sur cette offre d'emploi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,  MATHIEU ELRY

Le Secrétaire de Séance, Carole Guihaire

